



JUGEMENT DU 13 SEPTEMBRE 2023
5ème Chambre

N° PCL : 2023J00892
SARL BOULANGERIE LACANAU
N° RG: 2023P00962

DEBITEUR

SARL BOULANGERIE LACANAU 305bis avenue
d'Eysines 33110 LE BOUSCAT

RCS BORDEAUX 798 278 347 - 2013 B 4104

Représentant légal : Laurent DEBOUDT, Gérant,
demeurant 75 rue Naujac, 33000 BORDEAUX,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 13 Septembre 2023 en chambre du
Conseil où siégeaient Max CHAFFIOL, Président de
Chambre, Jean-Claude BACH, Eric GROISILLIER,
Juges, assistés d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 13 Septembre 2023,

La minute du présent jugement est signée par Max
CHAFFIOL, Président de Chambre et par Emilie ZAKY,
Greffier assermenté.

A la date du 29 Août 2023, la société BOULANGERIE LACANAU SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 798 278 347 RCS BORDEAUX (2013 B 4104), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie, glaces, chocolat, sandwiches, pizzas, traiteur, restauration traditionnelle (sans vent d'alcool),

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société BOULANGERIE LACANAU SARL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- au vu des déclarations du dirigeant l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 104.641,82 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 279.395,00 euros et les bénéfices à 16.413,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et deux l'ont été au cours des six derniers mois,

La société BOULANGERIE LACANAU SARL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis le 13 Février 2023,

La société BOULANGERIE LACANAU SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,



La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société BOULANGERIE LACANAU SARL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société BOULANGERIE LACANAU SARL, au capital de 30.000,00 euros, identifiée sous le n° 798 278 347 RCS BORDEAUX (2013 B 4104), dont le siège social est au BOUSCAT (33110), 305bis avenue d'Eysines, exerçant une activité de boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie, glaces, chocolat, sandwiches, pizzas, traiteur, restauration traditionnelle (sans vent d'alcool), au BOUSCAT (33110), 305bis avenue d'Eysines,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 15 Février 2023 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' or 'C' shape followed by a horizontal line and a small loop.